



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AU
DISPOSITIF PEDAGOGIQUE ET PARTICIPATIF-
CO-CONCEPTION TRANSFORMATION D'UNE
COURS D'ECOLE**

**DÉCISION N° DM-22-289
EN DATE DU 20 JUILLET 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Robin LOUVIGNÉ ;

VU la mise en place par le Conseil Départemental en 1979 du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.), association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement ;

CONSIDÉRANT la proposition du CAUE d'accompagnement pédagogique et participatif du projet de rénovation de la cour de l'école maternelle Clément-Viénot ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Vincennes de sensibiliser et de porter à la co-conception la mise en place des projets visant à faire des cours d'écoles des espaces plus inclusifs et adaptés au changement climatique ;

D É C I D E

DE SIGNER avec le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Val-de-Marne – siège social au 36, rue Edmond Nocard – 94700 Maisons-Alfort, représentée par Madame Sabine PATOUX, sa présidente, une convention pour le dispositif pédagogique et participatif, co conception du projet de rénovation de la cour de l'école maternelle Clément-Viénot – pour une durée donnée à titre indicatif de mai 2022 à décembre 2023 et une participation volontaire et forfaitaire demandée à la ville de Vincennes de **10 000 €**

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

L'Adjoint au maire chargé du cadre de vie, de la
propreté et des mobilités,

Signé

Robin LOUVIGNÉ

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20220720-lmc1H9984H1-AR Date de réception en Préfecture : 20/07/2022 Date de Publication : 20/07/2022
